

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 27 mars 2009 - 20H30

L'an deux mil neuf, le vendredi 27 mars, à 20 H 30, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Présents : J.P. MOREL – J.P. DANGOUMAU – M. AGUEEFF – L. ALLAIN – J.P. MONTELS –
E. BLANQUET G. BOBIN – P. GRIPON – M. MARAIS – A. PIVOT

Absents : MARTEAU P. (procuration à GRIPON P.)
CAILLERE C. - DAVRAINVILLE S. - DESHAYES M. - MONGIS A.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Paul Gripon est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Budgets :

Compte Administratif 2008 - Commune
Budget Primitif 2009 - Commune

Compte Administratif 2008 - Service d'eau
Budget Primitif 2009 - Service d'eau

- **Vote des quatre taxes 2009**
- **Vote tarif d'eau 2009**
- **Remboursement anticipé FCTVA**
- **Convention collègue Saint-André 2009**
- **Informations générales**
- **Questions diverses**

BUDGETS

Le maire informe que pour le vote des Comptes Administratifs de la Commune et du Service d'Eau, il ne peut participer au vote et doit se retirer pour leurs approbations. Monsieur Jean Pierre Dangoumau est élu à l'unanimité pour faire approuver ces deux budgets.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - COMMUNE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2008 de la commune, présenté par Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire et ayant fait l'objet d'une analyse par l'ensemble des élus lors d'une réunion préparatoire.

Après le retrait du maire et en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Dangoumau, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2008 de la Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes :	249 881,82 €	750 375,47 €
Dépenses :	359 293,24 €	412 253,79 €
Résultats :	- 109 411.42 €	338 121.68 €
Excédent :	228 710.26 €	

BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Budget Primitif 2009, présenté par Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire, et ayant fait l'objet d'une analyse par l'ensemble des élus lors d'une réunion préparatoire. Certains ajustements ont été apportés, notamment au sujet des subventions aux Associations. Le SYLVA CLUB et l'A.M.S. voient leur subvention augmentée, les Amis du Patrimoine reviennent à leur niveau de 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes :	381 410 €	698 606 €
Dépenses :	381 410 €	698 606 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - SERVICE D'EAU

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Compte Administratif 2008 du Service d'Eau présenté par Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire, et ayant fait l'objet d'une analyse par l'ensemble des élus lors d'une réunion préparatoire.

Après le retrait du maire et en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Dangoumau, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2008.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes :	76 540,38 €	154 886,43 €
Dépenses :	17 434,39 €	81 492,43 €
Résultats :	59 105,99 €	73 391,00 €
Excédent :	132 496,99 €	

BUDGET PRIMITIF 2009 - SERVICE D'EAU

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du Budget Primitif 2009, présenté par Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	87 161 €	156 369 €
Dépenses	87 161 €	156 369 €

VOTE DES QUATRE TAXES

Le maire présente l'état de notification concernant les taux d'imposition de l'année 2009 des quatre taxes directes locales. Le Budget Primitif 2009 de la commune a été établi sans augmentation de la pression fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux 2009 identiques à ceux de 2008 à savoir :

Taxe d'Habitation :	8,61 %	Taxe Foncière :	18,51 %
Taxe Foncière Non Bâti :	37,14 %	Taxe Professionnelle :	11,83 %

VOTE DES TARIFS D'EAU

Le maire expose au conseil municipal que, conformément au décret n° 93.1347 du 28 décembre 1993, il y a lieu de définir la tarification de l'eau vendue aux abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer la tarification suivante :

- Abonnement, location compteur Ø 15	12,20 €
- Abonnement, location compteur Ø 20	17,25 €
- Abonnement, location compteur Ø 25	23,35 €
- Abonnement, location compteur Ø 40	45,70 €
- Prix du m ³	1,05 €

Cette tarification sera appliquée aux habitants du L'Habit, rattachés au réseau d'eau de Bois le Roy. Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables au relevé des consommations qui sera effectué à partir du 1^{er} juin 2009.

REMBOURSEMENT ANTICIPE FCTVA

Dans l'optique d'aider à la relance économique, la loi du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 prévoit que les collectivités locales qui feront des efforts d'investissement pourront être remboursées par le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), un an après leur investissement, au lieu de deux ans actuellement.

Tout en tenant compte du nécessaire maintien à l'équilibre de nos budgets, le maire souhaite que notre commune puisse profiter de cette occasion et demande l'approbation du conseil.

Cette démarche et la délibération suivante sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit : 230 728.00 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 231 887,00 € de dépenses réelles d'équipement et au budget du Service d'Eau 81 173.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 35 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

CONVENTION COLLEGE DE SAINT ANDRE 2009

Le maire rappelle qu'il détient une délégation permanente et que celle-ci ne lui interdit pas de présenter les dossiers dont il a reçu délégation, aux membres du Conseil Municipal.

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention scolaire du Collège des 7 Epis à Saint André de l'Eure d'un montant de 48 € par élèves de la commune de Bois le Roy fréquentant cet établissement du 2 septembre 2008 au 30 juin 2009 et signer une convention entre le Syndicat de Gestion et Construction du Gymnase, représenté par son président Monsieur Serge Masson et la Commune de Bois le Roy.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de cette contribution et autorise le maire à signer la convention.

INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe que :

- - L'implantation d'une classe supplémentaire à Bois le Roy pour la rentrée 2009/2010 est officiellement décidée par l'Académie. Afin de pouvoir accueillir au mieux les enfants de l'école et du périscolaire, deux classes mobiles avec sanitaires vont être installées dans la cour des maternelles. La seconde classe servira aux activités du périscolaire matin et soir. La journée, l'école pourra l'utiliser en accord avec la responsable du périscolaire. Les installations devront être mises en place au plus tard en juillet 2009.
- - A la demande des enseignants, des travaux ont été entrepris dans les locaux scolaires pour y ajouter des prises électriques et informatiques ainsi qu'un point d'eau.
- - Julien Firmy a réussi son examen lui permettant d'obtenir le permis E.

QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Pierre Dangoumau se fait l'écho du projet de la Communauté de Communes qui souhaite constituer un groupement d'achat pour les produits d'usage courant : fournitures de bureau, produits d'entretien, prestations diverses. Cette initiative a pour but de faire bénéficier les communes intéressées des meilleurs prix négociés (effet de volume). A suivre...

- Paul Gripon, suite à une conversation qu'il a eu avec Mme Christine Monnier, demande s'il est possible d'installer deux mains-courantes à proximité des marches pour sécuriser et faciliter l'accès du bureau de Poste aux personnes âgées. Le maire approuve cette demande en précisant que la réalisation devra être complétée par une rampe d'accès handicapés conforme aux normes en vigueur.

- Marianne Agueeff relate le bon déroulement du repas organisé par le C.C.A.S. le 21 mars au profit des œuvres sociales de la commune.

- Lionel Allain annonce que le concert de la Chacoulienne, prévu le 9 mai prochain a dû être avancé au 2 mai 2009.

La séance est levée à 22 h 20